

La guerre juridique commence au sein du groupe de cliniques Genolier

CONFLIT

Une semaine après son éviction, l'ex-PDG de Genolier Swiss Medical Network, Antoine Hubert, a intenté un procès contre le conseil d'administration de la société.

PHILIPPE RODRIK

La crise continue de s'aggraver au Genolier Swiss Medical Network (GSMN). Une semaine après son éviction, l'ex-PDG du groupe de cliniques privées, Antoine Hubert, a intenté un procès contre les administrateurs de la société. «L'ex-président du directoire a demandé au Tribunal cantonal vaudois de prendre diverses mesures provisionnelles. Celles-ci visent à restreindre les prérogatives de l'actuel conseil d'administration de GSMN. La première audition des parties est fixée au 27 juillet. J'ai reçu et pris connaissance de cette information en tant que vice-président», nous a confirmé hier Robert Pennone, au lendemain de sa démission (*voir ci-contre*).

Lors de leur dernière assemblée générale ordinaire, le mercredi 9 juin, les actionnaires présents n'ont pas réélu le président du directoire, Antoine Hubert, et ont également remercié



La clinique de Genolier fait l'objet d'une lutte entre actionnaires. Antoine Hubert, ex-PDG du groupe Genolier Swiss Medical Network, n'a pas été réélu lors de la dernière assemblée générale. Mais il demande la convocation d'une assemblée extraordinaire. A cette occasion, il détiendra 27% des actions et pourrait obtenir le soutien d'autres actionnaires pour reprendre la main.

INTERVIEW EXPRESS ROBERT PENNONE, banquier

«Je n'ai plus eu confiance»

Robert Pennone, vice-président du conseil d'administration de Genolier Swiss Medical Network (GSMN) jusqu'à mardi dernier, doute des capacités des nouveaux dirigeants de la société. Entretien.

- L'ex-PDG, Antoine Hubert, et l'ex-président du conseil d'administration, Raymond Loretan, ont été remerciés par les actionnaires. Les nouveaux dirigeants de GSMN vous ont-ils eux-mêmes encouragé à renoncer à vos fonctions?
- Nullement. Après réflexion, j'ai décidé moi-même de présenter ma démission.
- Quelles raisons vous ont poussé à prendre cette décision, alors que vous aviez encore présidé une séance du conseil d'administration après votre réélection le 9 juin?

- J'ai pris ma décision après la nomination de Hans-Reinhard Zerkowski comme président exécutif du conseil d'administration et de François Brot

comme président du directoire. Je ne veux pas assumer la responsabilité de leur gestion. Hans-Reinhard Zerkowski, éminent professeur de chirurgie cardiaque, ne connaît pas les règlements boursiers. Et il ne parle même pas le français. Son élection comme patron d'une entreprise romande me paraît dès lors peu pertinente.

- Que pensez-vous des reproches adressés à Antoine Hubert au sujet de ses notes de frais trop élevées?

- La limite des dépenses d'Antoine Hubert est fixée à 200 000 francs par an. Et son salaire annuel s'élève à 300 000 francs. Ces montants me paraissent raisonnables pour le chef d'une entreprise dont le chiffre d'affaires atteint les 200 millions de francs.



P. RK

le président du conseil d'administration, Raymond Loretan.

Pas vaincu

Le vendredi 11 juin, lors d'une conférence de presse à Zurich, le GSMN a présenté une direction et un conseil d'administration tout neufs. Antoine Hubert ne s'avoue toutefois pas vaincu. En tant qu'actionnaire, il exige la

conseil d'administration antérieurs. Et il a toutes les chances de réussir. Lors de cette prochaine assemblée générale, il détiendra 27% du capital-actions de la société, au lieu d'un peu moins de 15% le 9 juin.

Le camp des contestataires, notamment représenté par Michael Schroeder, ne devrait pour

fois pas un tel succès pour agir. «Mon client compte prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de GSMN et de ses actionnaires contre la politique irresponsable des deux administrateurs restants et des personnes qui agissent de concert avec eux. Celles-ci pourraient impliquer des procédures

concerne le nombre d'administrateurs. En dépit de cette nouvelle salve de reproches, les adversaires d'Alain Hubert ne semblent pas sur le point de faiblir.

Manque de transparence

Les «putschistes» déplorent notamment le manque de ren-

tenue d'une assemblée générale extraordinaire dans les plus brefs délais. Un retour à la case départ ne semble dès lors pas exclu.

Le Valaisan proposera en effet aux actionnaires de rétablir dans leurs fonctions les directoire et

sa part contrôler guère plus de 38% des droits de vote. En favorisant une large mobilisation chez les actionnaires absents la semaine dernière, Antoine Hubert pourrait donc bénéficier d'une majorité pour le soutenir.

Le manager n'attendra toute-

judiciaires», prévient le responsable de la communication du camp Hubert, Edwin van der Geest.

Les proches d'Alain Hubert dénoncent en outre un manque aux statuts de l'entreprise. Notamment en ce qui

tabilité du groupe de cliniques, employeur d'environ 500 personnes dans le canton de Vaud, 35 dans celui de Genève et près de 1000, en tout, en Suisse: la société n'a bouclé qu'un seul exercice excédentaire depuis sa fondation, en 2002. L'an der-

nier, un bénéfice net de 1,9 million de francs a en effet été réalisé à l'occasion de la vente de 51% du capital de L'Agefi, un profit donc tout à fait ponctuel.

Des actionnaires mécontents reprochent aussi à Antoine Hubert un manque de transparence et des dépenses excessives, liées notamment à un goût prononcé pour les voyages en hélicoptère.

A ce sujet, le nouveau conseil d'administration bicéphale a décidé de procéder à une enquête interne. «Et l'assemblée générale extraordinaire demandée par Antoine Hubert sera convoquée lorsque les résultats de ces investigations seront connus.» ■

» L'historique

MARIAGE En décembre 2006, le groupe de presse économique L'Agefi fusionne avec le groupe de cliniques privées Genolier, dirigé par Antoine Hubert. Ce dernier entre ainsi en Bourse à moindres frais.

DIVORCE En février 2009,

le groupe Genolier se sépare de son pôle presse L'Agefi, vendu au financier français Alain Dumenil. Le propriétaire historique de L'Agefi, Alain Fabarez, est éjecté du conseil d'administration.

E. E.

17100140